

**« Concours Le Cadeau de l'année »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Le concours « Le cadeau de l'année » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Vidéotron s.e.n.c. (ci-après l' « **Organisateur** »). Le Concours débute le 19 novembre 2014 à minuit et se termine le 6 janvier 2015 à 23h59 (HAE) (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, des agents et des représentants de l'Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par « **famille immédiate** », on veut dire le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez :
 - 3.1. Commander trois (3) films ou plus à prix courant sur illico au canal 900, sur illico.tv, sur l'application illico pour téléphone ou tablette Android entre le 19 novembre 2014 (dès 23h59 (HAE) et le 6 janvier 2015 (jusqu'à 23 h 59 HAE).
 - 3.2. Pour être déclaré gagnant du Concours, le participant dont le nom aura été sélectionné en vertu du tirage au sort prévu au présent règlement devra répondre correctement à la question mathématique apparaissant sur la décharge qui lui sera envoyée (le participant étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « **Gagnant** », sous réserve des autres conditions prévues au présent règlement).
 - 3.3. Aucun achat requis.
 - 3.4. Toute personne peut participer au Concours en envoyant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et une lettre expliquant en 100 mots les raisons pour lesquelles elle mérite l'un des Prix à l'adresse suivante :

Concours Magie des Fêtes
Vidéo Sur Demande
612 St-Jacques, 16^e étage
Montréal (Québec)
H3C 4M8

TIRAGE

5. Le tirage, par sélection au hasard, aura lieu aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612, rue Saint-Jacques à Montréal, (Québec) afin d'attribuer le(s) Prix (terme défini ci-dessous) à un Gagnant sélectionné au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées conformément au règlement du Concours. Plus précisément, le tirage sera effectué à la date et à l'heure suivante :
 - le 20 janvier 2015 à 10 h
6. Limite d'un Prix par personne par adresse civique par participant pour toute la durée du Concours.
7. Les chances qu'un participant remporte le Prix dépend du nombre de participations enregistrées conformément aux dispositions du présent Règlement du Concours.

PRIX

8. Le gagnant recevra la valeur de son forfait actuel multiproduit Vidéotron pendant un (1) an, une valeur maximale de 3000 \$CA (ci-après désigné le « **Prix** »). La valeur totale maximale du Prix remis dans le cadre du Concours est de 3000 \$CA.

Le Prix comprend :

Votre forfait actuel multiproduit Vidéotron gratuit pendant 12 mois, sous forme de rabais sur votre facture.

Le rabais s'applique uniquement aux frais récurrents mensuels liés au forfait et ne peut être utilisé pour l'achat d'appareils, la vidéo sur demande, les changements de forfait ou tout autre service ou transaction engendrant des frais supplémentaires.

Le montant maximal du crédit pouvant être accordé sur la période de 12 mois est de 3000 \$CA. La différence est non monnayable, non transférable et non échangeable.

9. Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :
 - a. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du Gagnant; et
 - b. Si une portion du Prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée; et
 - c. Le Prix est non transférable, non remboursable, non monnayable et non échangeable; et
 - d. L'Organisateur informera le ou les Gagnants par courriel et/ou par téléphone relativement à la réception et à la prise de possession de son Prix; et

- e. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer un Prix chez un Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé par le Gagnant aux bureaux de l'Organisateur, au plus tard (2) jours après que le Gagnant aura été averti qu'il a gagné, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné; et
- f. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'y applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant; et
- g. Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne peut attribuer le Prix (ou une portion du Prix) tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.

RÉCLAMATION DES PRIX

- 10.** Pour être déclaré Gagnant, le participant sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :
- a. respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et avoir correctement répondu à la question mathématique. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant; et
 - b. être joint par l'Organisateur par téléphone dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un ou de plusieurs tirages pour quelque raison que ce soit dans les quinze jours suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix; et
 - i. accepter les conditions relatives au Prix pour lequel elle a été sélectionnée; et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») tel que transmis par l'Organisateur, et le retourner dûment rempli et signé dans les deux (2) jours suivant sa réception. À défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix.
 - ii. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
 - iii. Dans l'éventualité où un Gagnant ou un invité est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire et accepter, le cas échéant, le Prix pour et au nom de la personne mineur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Tout Gagnant dégage l'Organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** »), de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix ou se rattachant au Prix et au Concours. Avant d'être déclarée gagnante et d'obtenir son Prix, toute personne sélectionnée s'engage à remplir et à signer le Formulaire à cet effet, à défaut de quoi elle ne pourra bénéficier du Prix.
12. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
13. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
14. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
16. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours.
17. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
18. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du

Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.

19. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
22. On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612 rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8 et sur le site Internet de l'Organisateur.
23. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

24. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le Gagnant. Les renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, incluant ses sociétés affiliées. Les renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.